



Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete
Groupement suisse pour les régions de montagne
Gruppo svizzero per le regioni di montagna
Gruppa svizra per las regiuns da muntogna

Desserte d'exploitations et de terrains

Plateforme de dialogue recherche - pratique

Christian Hauert
Conseiller en construction, SAB

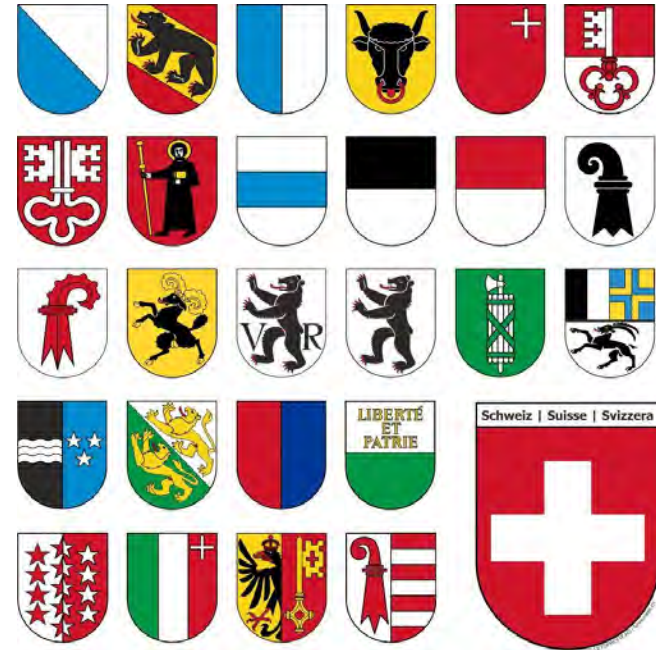
Conseils en matière de constructions du SAB

- Première consultation sur place
- Diverses clarifications (services spécialisés, conseillers agricoles, etc.)
- Calculs (installations d'épandage, d'engrais de ferme, surfaces de remise, etc.)
- Étude de variantes, avant-projet
- Projet de construction, y compris estimation des coûts
- Demande de permis de construire (plans de construction, formulaires, etc.)
 - Bâtiments d'exploitation
 - Bâtiments d'habitation hors zone à bâtir
 - Bâtiments d'alpage
 - **Desserte / routes et chemins**
 - Routes d'accès
 - Chemins d'exploitation
 - Chemins de transhumance

Rapport d'expériences pratiques quant à la desserte d'exploitations et de parcelles

Contenu

- Base juridique
- Conditions préalables
- Exemples
- Conclusion



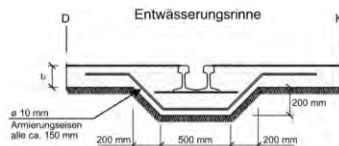
- Différences cantonales
- Mise en œuvre de la LAT2 ?

Bases légales (liste non exhaustive)

- Loi sur l'aménagement du territoire (LAT)
- Ordonnance sur l'aménagement du territoire OAT
- **Ordonnance sur l'amélioration structurelle OAS**
- **Fiches techniques, profils normatifs**

Querentwässerung mit Eisenbahnschienen

Fig. 18: Schnitt



Projektierungsrichtlinien Tiefbau

22. September 2023

Sans financement, pas de chemin rural
> Office cantonal des améliorations structurelles

LAT, OAT, état au 1^{er} juillet 2026

Objectif de stabilisation

- OAT, art. 25 ; objectif de stabilisation en dehors des zones à bâtir
 - Concerne les surfaces imperméables = **imperméables à l'eau**
 - Asphalte traditionnel
 - Béton
 - Gravier, marne, asphalte perméable ou pavés autobloquants
 - Sous-sol perméable ?
- Surfaces non concernées par l'objectif de stabilisation :
 - **Surfaces conformes aux zones agricoles**
 - Installations énergétiques
 - Tourisme
 - Infrastructures de transport cantonales / nationales

À prendre en compte lors de la planification et de la conception

- Les réseaux de chemins agricoles doivent être adaptés au paysage, à la topographie et à l'intensité de l'exploitation agricole.
- Les zones agricoles habitées toute l'année (fermes isolées, habitations dispersées) doivent être accessibles en l'hiver.
- Les risques d'accident doivent être limités par des valeurs limites raisonnables (largeur des chemins, pentes longitudinales) et des mesures appropriées (glissières de sécurité, signalisation).
- Les éléments paysagers naturels, en particulier les cours d'eau, l'espace réservé aux eaux, les paysages et biotopes inventoriés et les voies de communication historiques selon l'IVS, doivent être préservés.
- La coordination des différentes utilisations (agriculture, chemins de randonnée, tourisme, protection de la nature et du paysage, sylviculture, infrastructures de transport) doit être assurée par le canton.
- Le principe de rentabilité doit revêtir une grande importance.
- Les projets de chemins doivent être examinés au regard du réseau existant afin d'en vérifier la pertinence.

Sentiers de randonnée

- Il convient de respecter les chemins de randonnée. Les dispositions de l'article 6 OERM relatives à l'adéquation des revêtements des chemins de randonnée, ainsi que l'obligation de remplacement prévue à l'article 7 OERM doivent être respectées.



Rigidité moyenne
Largeur minimale de 1 m

Notion de chemins agricoles

Structuration	Sous-notions
... selon la fonction	Chemins principaux accès aux fermes • accès à des surfaces importantes(plusieurs exploitants) • axes principaux dans les zones de grandes cultures • longs chemins d'accès à des régions d'alpage (notamment alpages à vaches)
	Chemins secondaires chemins d'exploitation (p. ex. accès à de petites surfaces) • axes secondaires dans les grandes cultures • chemins liés à l'attribution des terres dans le cadre d'une amélioration intégrale • chemins d'accès à de petites exploitations d'alpage (notamment alpages à génisses)
... selon l'aménagement et la couche de revêtement	Chemins gravelés chemins avec couche de roulement argileuse ou calcaire • chemins empierrés • chemins herbeux
	Chemins avec bandes de roulement bandes de roulement en béton • bandes de roulement avec grilles-gazon
	Chemins avec un revêtement dur béton bitumineux, béton

Catégories de chemins / largeur de chaussée

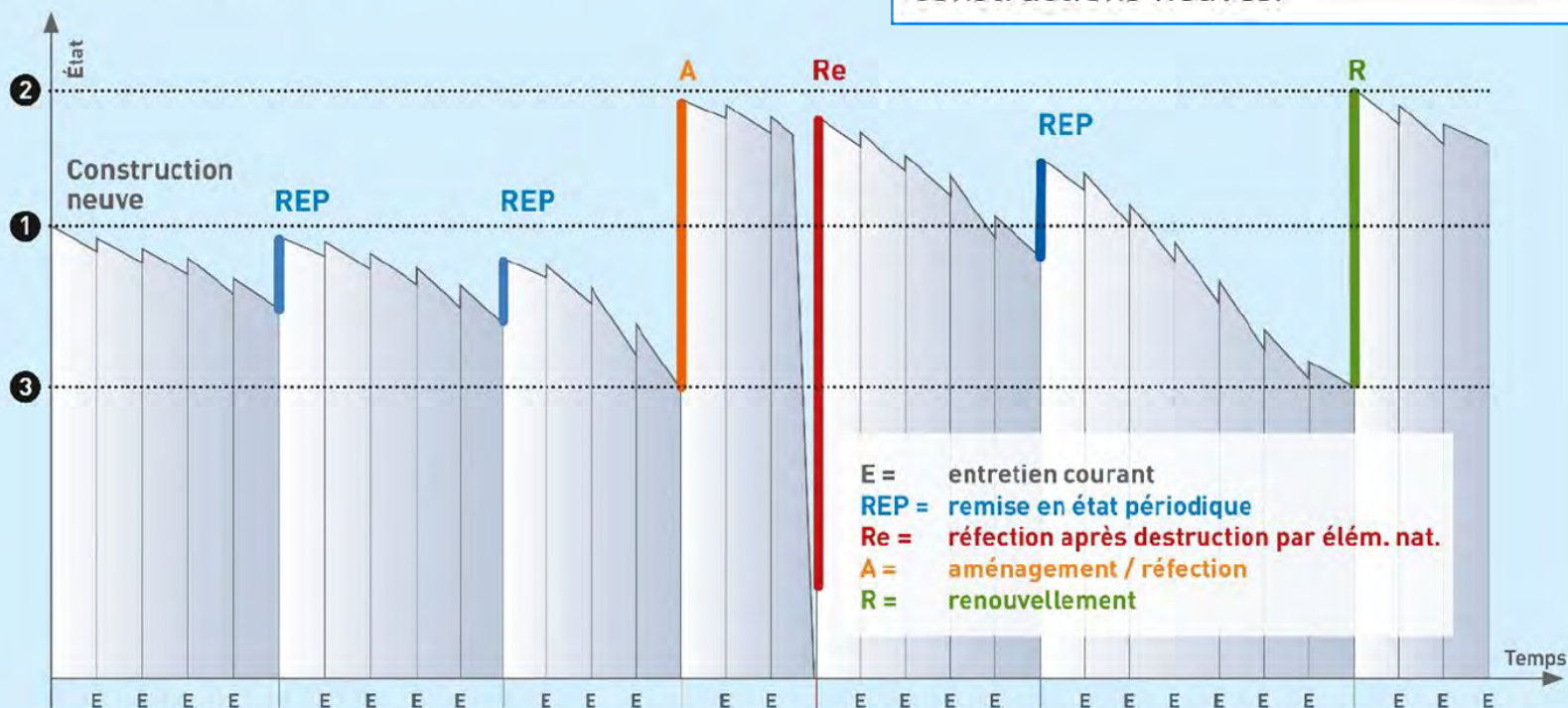
Type	Largeur de la chaussée [m]
Chemins principaux	
accès aux fermes, accès à des surfaces importantes, axes principaux dans les zones de grandes cultures, longs chemins d'accès à des régions d'alpage (notamment alpages à vaches)	3,0 – 3,6
Chemins secondaires	
Chemins d'exploitation et axes secondaires dans les zones de grandes cultures	3,0
Région herbagère : terrains en pente et en forte pente	3,0
Région herbagère : Terrains en pente et en forte pente - Chemins en travers de la ligne de pente	2,8 – 3,0
- Ligne de pente, chemins d'exploitation avec grilles-gazons - Chemins d'accès à de petites exploitations d'alpage (notamment alpages à génisses)	2,0 – 2,5 ¹
Chemins servant au passage de troupeaux	1,5 – 2,4

Entretien, remplacement ou nouvelle construction ?

- ❶ État initial (p. ex. nouveau chemin gravelé)
- ❷ Nouveau standard (p. ex. portance accrue / revêtement)
- ❸ Praticabilité finale

Un quart des crédits destinés à l'amélioration des structures sont consacrés aux infrastructures de transport.

Seules 10 % des demandes concernent des constructions neuves.



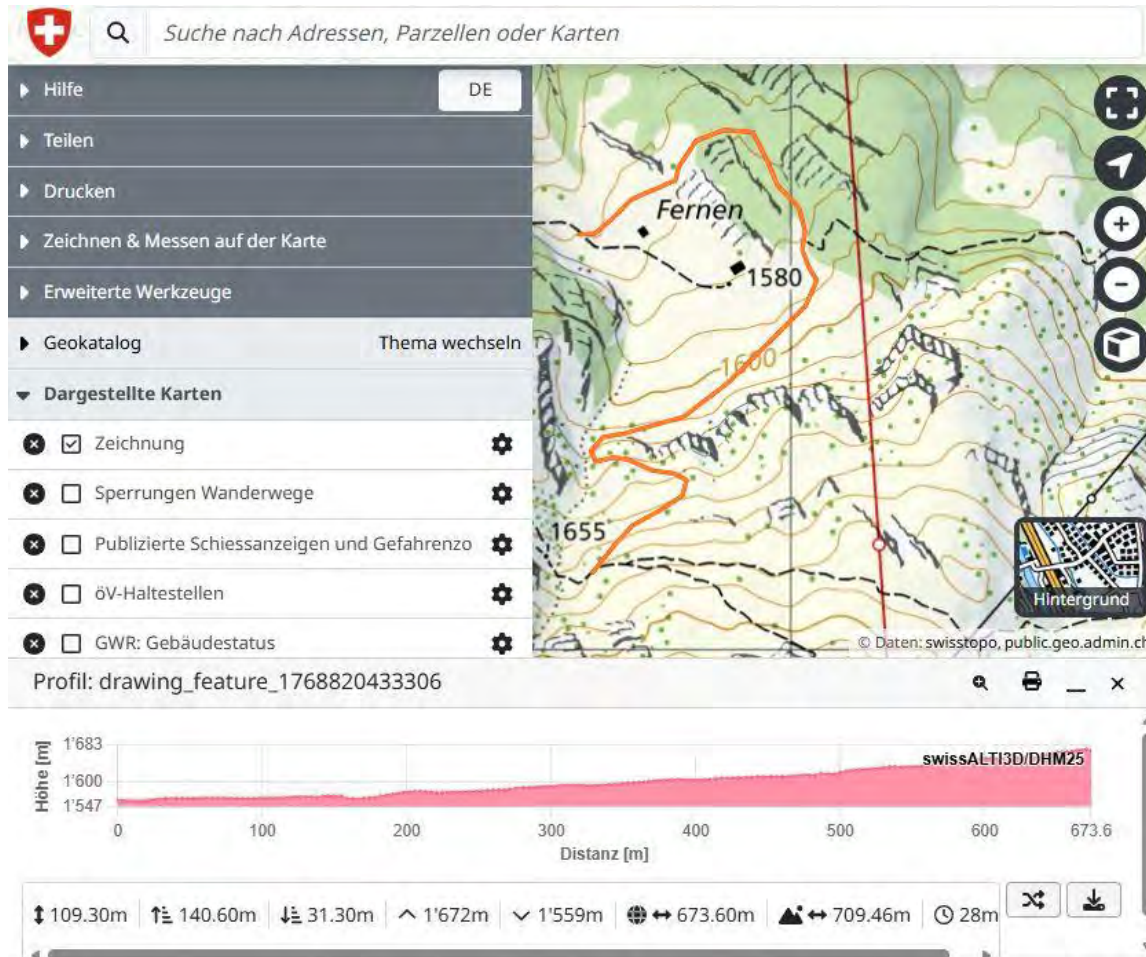
Clarifier les conditions préalables

- Utilisateurs > Maîtres d'ouvrage
- Propriétaires fonciers
- Exploitation agricole
- Chemins existants
 - Charges / droits
 - Privé
 - Aptitude
 - Limite de poids
 - Qualité
 - Largeur
 - Pente
 - Courbes
- Conduites
- Risques naturels
- Protection des eaux
- Protection de la faune sauvage
- Protection du paysage
- Forêt
- et bien d'autres encore...
- Géologie
- Humidité
- Ruissellement
- Pente / pente transversale
- Végétation
- Aptitude comme matériau de construction
- Extraction de matériaux

Conception examen des variantes



Projet

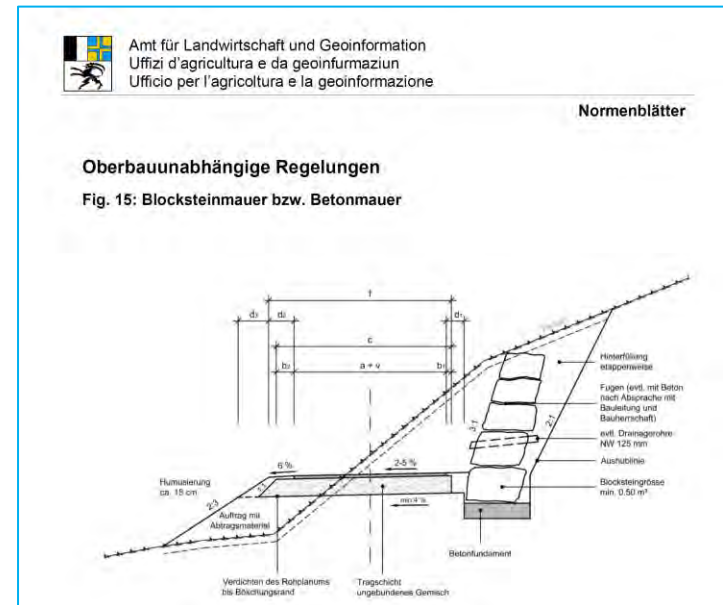


Clarifications préalables, demande préalable de permis de construire

- Selon le projet :
 - Recours à un planificateur spécialisé
 - Visite sur place

- Clarifications préalables en matière de droit de la construction
 - Demande préalable de permis de construire

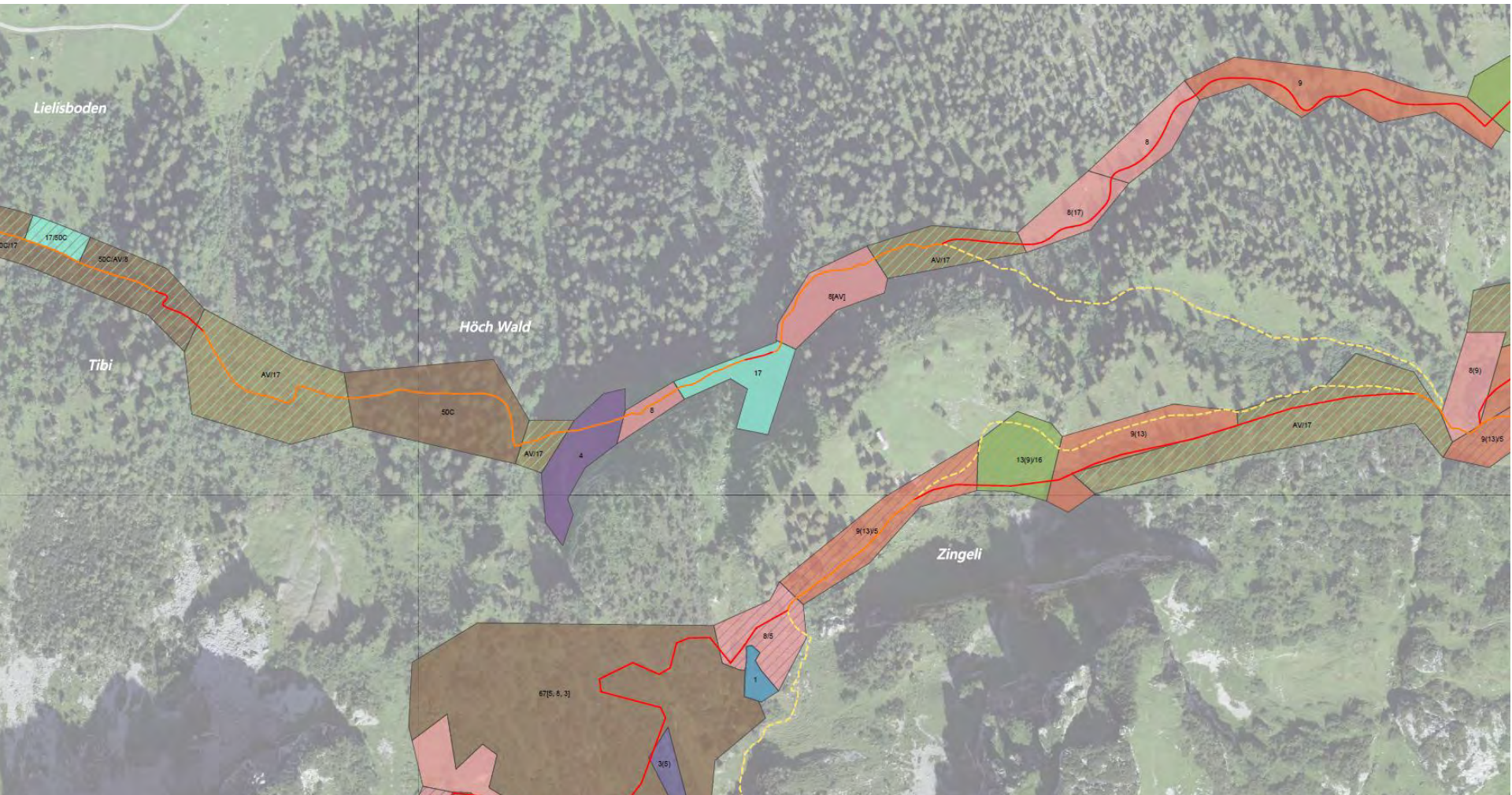
- Estimation des coûts / offres de prix indicatives
 - Clarification du financement



Exemple : accès pour une exploitation agricole



Exemple : chemin de transhumance



Exemple : chemin de transhumance



Conclusion :

- Connaître les conditions préalables
- Contacter les services spécialisés suffisamment tôt
- Prévoir suffisamment de temps

Bonne chance pour vos démarches